

## Accord sur le traitement des données ("DPA") pour la solution SIRH de myHR (Article 26 RGPD)

Par et entre le Client

(le "Client") , et

myHR Sàrl  
82, route d'Esch  
L-3340 Huncherange

("myHR").

Le Client et myHR représentent chacun une "Partie" et, collectivement, les "Parties".

myHR met à disposition du Client un logiciel de gestion du personnel (SIRH) lui permettant de gérer ses employés par le moyen d'une plateforme de gestion des ressources humaines disponible dans le Cloud. Les services proposés par myHR permettent au Client et à ses Employés ou Utilisateurs externes de saisir des informations pour le traitement par le logiciel fourni en tant que service ("Services").

Dans la mesure où de telles informations contiennent des Données à caractère personnel, les Parties acceptent expressément que le présent DPA s'applique, en vertu duquel les deux Parties partagent les rôles et responsabilités en tant que Responsables conjoints du Traitement comme suit :

- Le Client (i) définit les fins du Traitement des Données à caractère personnel, (ii) est responsable de l'exactitude des Données à caractère personnel, (iii) est chargé d'informer les personnes concernées du Traitement des Données à caractère personnel et des modalités d'exercice de leurs droits, et (iv) est chargé de notifier les autorités de protection des données (y compris pour les notifications de Violation de la Protection des Données à caractère personnel), le cas échéant.
- myHR (i) définit les moyens du Traitement et (ii) est chargé de la mise en œuvre des mesures de sécurité.

Ces rôles et responsabilités sont davantage détaillés dans la Section 4 (Rôles et responsabilités) ci-dessous.

Le présent DPA s'applique à toutes les activités menées par myHR dans le cadre des services proposés au Client, par lesquelles les employés de myHR peuvent être amenés à manipuler des Données à caractère personnel du Client.

Le Client reconnaît qu'il a reçu toutes les informations qu'il juge nécessaires pour établir le fait que myHR offre des garanties suffisantes en ce qui concerne la protection des Données à caractère personnel.

## 1. Définitions

### 1.1. « Lois applicables à la protection des données personnelles » ou « Loi Applicable »

Désigne les lois et réglementations relatives au traitement et à la protection des Données à caractère personnel applicables dans le pays dans lequel myHR est établi (Luxembourg).

En particulier, la « Loi Applicable » désigne (a) les prescriptions du règlement UE 2016/679 (Règlement général sur la protection des données, RGPD) ; (b) les lois ou réglementations de l'État membre relatives au traitement et à la protection des Données à caractère personnel concernant la mise en œuvre ou en complément du RGPD ; et (c) toute autre loi ou réglementation applicable concernant le traitement et la protection des Données à caractère personnel aux fins de cet Accord.

### 1.2. « Données à caractère personnel »

Désigne toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ("Personne concernée") ; une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs facteurs propres à l'identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale de cette personne.

### 1.3. « Responsable du traitement »

Désigne la partie qui définit seul ou conjointement avec d'autres les buts et les moyens du Traitement des Données à caractère personnel.

### 1.4. « Traitement » ou « Traiter »

Désigne toute opération ou ensemble d'opérations effectuées sur les Données à caractère personnel, à l'aide ou non de procédés automatisés, telles que la collecte, le stockage, l'adaptation ou la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou tout autre moyen de mettre de telles données à disposition, le rapprochement ou l'association, la restriction, la suppression ou la destruction.

### 1.5. « Violation de la Protection des Données à caractère personnel »

Désigne la violation d'une mesure de sécurité conduisant de manière accidentelle ou illicite à la destruction, la perte, l'altération, ou la divulgation non autorisée ou l'accès aux Données à caractère personnel du Client qui sont Traitées dans le cadre du présent DPA.

## 2. Catégories des Données à caractère personnel

Les catégories suivantes de Données à caractère personnel sont généralement collectées et traitées par myHR dans le cadre de la solution SIRH fourni au Client :

- **Données de profil** : Ensemble des données à caractère personnel saisis par le client dans le SIRH fourni par myHR, en particulier leur prénom et nom, mots de passe, adresses électroniques et leurs droits d'accès. L'étendu des données dépend du paramétrage du Service par le Client.
- **Données d'activité** : Ensemble des données à caractère personnel dérivées de l'utilisation du SIRH par l'Utilisateur, en particulier les données du journal d'appels, la suppression de contenu ou les modifications d'enregistrements ou les données liées à l'utilisation du service (par exemple, les paramètres utilisés par un Utilisateur), dans la mesure où de telles données ne sont pas anonymes, afin de générer des Données d'utilisation agrégées.
- **Données temporaires ou Données de session** : Données à caractère personnel qui ne sont pas stockées dans les Services myHR ou qui sont liées à une session de connexion aux Services (par exemple, les adresses IP).

## 3. Catégories de Personnes concernées

Les catégories suivantes de Personnes concernées sont affectées par le traitement de leurs Données à caractère personnel dans le cadre du présent DPA : toute personne à laquelle le Client accorde le droit d'accéder à son propre espace myHR (par exemple les employés et collaborateurs externes du Client).

## 4. Rôles et responsabilités du Client et de myHR

### 4.1 Rôles et responsabilités du Client

#### 4.1.1 Finalités et légalité du Traitement

Le Client est responsable de la définition des finalités du Traitement des Données à caractère personnel, de la légalité du transfert des Données à caractère personnel à myHR et de la légalité du Traitement des données. Le Client doit se conformer, et faire en sorte que ses filiales et contractants se conforment, à toutes leurs obligations dans le cadre des Lois sur la protection des données lors du traitement des Données à caractère personnel en relation avec services proposés par myHR.

À cet égard, le Client doit notamment s'assurer d'obtenir et de maintenir toutes les inscriptions et autorisations nécessaires auprès des autorités de protection des données compétentes et de justifier légalement les raisons du traitement des Données à caractère personnel.

#### **4.1.2 Exercice de leurs droits par les Personnes concernées**

Le Client doit être le contact principal des Personnes concernées pour exercer leurs droits conformément aux Lois applicables à la protection des données personnelles.

#### **4.1.3 Exactitude, qualité, légalité, fiabilité des Données à caractère personnel**

Le Client est seul responsable de l'exactitude, de la qualité, de la légalité et de la fiabilité des Données à caractère personnel et des moyens par lesquels il acquiert les Données à caractère personnel pour le traitement par myHR.

#### **4.1.4 Évaluation des risques**

Le Client est responsable de l'évaluation des risques résultant du Traitement des Données à caractère personnel.

#### **4.1.5 Informations des personnes concernées**

Le Client est responsable de la fourniture des informations aux Personnes concernées au sujet du Traitement des Données à caractère personnel conformément aux Lois applicables à la protection des données personnelles.

#### **4.1.6 Informations concernant la répartition des responsabilités envers les Personnes concernées**

Le Client est responsable d'informer les Personnes concernées au sujet de la répartition des responsabilités entre les Parties contractantes conformément au présent DPA.

#### **4.1.7 Notification de Violation de la Protection des Données à caractère personnel**

Le Client doit se conformer à tout devoir de notification de violation de données résultant des exigences applicables en matière de Protection des données personnelles. Lorsque cela est imposé par les Lois applicables à la protection des données personnelles, le Client est responsable de la notification de violation de la Protection des Données à caractère personnel aux Personnes concernées et aux Autorités de protection des données.

#### **4.1.8 Modifications de la législation applicable**

Le Client doit avertir myHR en temps utile concernant les modifications des réglementations légales susceptibles d'affecter les obligations contractuelles de myHR dans le cadre du présent DPA et qui peuvent nécessiter une modification du présent DPA et de la rémunération convenue. myHR peut également soumettre des propositions au Client si myHR estime qu'une certaine modification est nécessaire pour assurer la conformité aux Lois Applicables.

#### **4.1.9 Irrégularités ou erreurs dans le Traitement des Données à caractère personnel**

Le Client doit informer myHR de manière immédiate et exhaustive au sujet de toute erreur ou irrégularité liée aux Lois sur la protection des données concernant le Traitement des Données à caractère personnel dont le Client a connaissance.

#### **4.1.10 Notification des destinataires des Données à caractère personnel concernant la rectification ou la suppression des Données à caractère personnel ou la restriction de Traitement**

myHR ne divulgue pas les Données à caractère personnel à d'autres fins que le Traitement requis pour la fourniture des Services demandés par le Client (voir section 8).

Dans la mesure où le Client divulgue des Données à caractère personnel à un destinataire, par exemple en lui fournissant un export créé en utilisant l'interface myHR et contenant des données Données à caractère personnel, le Client est tenu d'informer lesdits destinataires des demandes des Personnes concernées pour la rectification ou la suppression des Données à caractère personnel divulguées ou d'une restriction de Traitement.

#### **4.1.11 Divulcation des Données à caractère personnel**

myHR divulgue les Données à caractère personnel uniquement aux destinataires auxquels il est nécessaire de divulguer les Données à caractère personnel aux fins de Traitement et ceci dans la stricte conformité de ce présent DPA.

Certaines fonctionnalités des Services de myHR permettent aux clients et utilisateurs de divulguer des Données à caractère personnel à des tiers, par exemple en exportant des rapports sous format fichier. Dans la mesure où le Client ou les utilisateurs du Client profitent desdites fonctionnalités, le Client est responsable d'informer les Personnes concernées (article 4.1.6) et d'inclure une telle utilisation dans les Dossiers de traitement (article 4.1.5).

## **4.2 Rôles et responsabilités de myHR**

### **4.2.1 Moyens de Traitement**

myHR est responsable de définir les moyens de Traitement et, en référence aux articles 4.1.5 et 4.1.6, de fournir les informations concernant ces moyens au Client, en particulier pour permettre au Client de renseigner les Dossiers de traitement et d'informer les Personnes concernées conformément aux Lois applicables à la protection des données personnelles.

### **4.2.2 Champ d'application du Traitement par myHR**

myHR peut collecter et traiter les Données à caractère personnel uniquement dans le cadre du présent DPA. Les modifications matérielles apportées au champ d'application du Traitement des données doivent être acceptées conjointement et doivent être documentées.

Par la présente, myHR reconnaît expressément que le traitement des Données à caractère personnel se fait uniquement dans le contexte de la fourniture de Services au Client et pour l'amélioration et la mise à niveau de ces Services.

### **4.2.3 Mise en œuvre des mesures de sécurité**

myHR est responsable de la mise en œuvre des mesures de sécurité pour le Traitement des Données à caractère personnel dans le cadre des Services proposés par myHR. myHR prendra les mesures techniques et organisationnelles (MTO) appropriées pour protéger les Données à caractère personnel du Client contre les abus et les pertes, ou contre toute autre Violation conformément aux Lois applicables à la protection des données personnelles.

Le Client comprend que MTO sont soumises aux progrès techniques et développements ultérieurs. À cet égard, myHR est autorisé à utiliser des mesures alternatives appropriées, en informant les Clients en mettant à disposition une description desdites mesures sur demande.

#### **4.2.4 Informations sur la répartition aux Parties des responsabilités par rapport aux Personnes concernées**

myHR est responsable de rendre le document DPA standard sans aucune modification accessible à tous les utilisateurs de myHR. Dans le cas où le présent DPA contient des modifications au document DPA standard demandées par le Client, myHR n'est pas responsable de rendre de telles modifications accessibles aux Personnes concernées.

#### **4.2.5 Notification de Violation de la Protection des Données à caractère personnel**

Dans le contexte de l'article 4.1.8, en cas de Violation de la Protection des Données à caractère personnel, myHR doit aider le Client et fournir toutes les informations nécessaires auxquelles myHR a accès afin de permettre au Client de se conformer à ses obligations.

myHR doit informer le Client sans délai de toute Violation de la Protection des Données à caractère personnel du Client découverte par myHR.

#### **4.2.6 Conservation des Données à caractère personnel/Restriction de suppression**

Les Données à caractère personnel traitées par les Services myHR sont généralement conservées jusqu'à ce a) qu'elles soient supprimées par le Client ou les utilisateurs des Services myHR, ou b) que l'accord du Client sur l'utilisation des Services myHR soit résilié (voir Article 4.2.7, résiliation).

#### **4.2.7 Suppression des Données à caractère personnel et résiliation de l'accord des Services myHR**

myHR est responsable de supprimer toutes les données saisies par le Client et les utilisateurs des Services myHR dans les applications logicielles fournies par les Services myHR ("Données Location"), notamment les Données à caractère personnel à la fin du mois calendaire suivant l'expiration ou la résiliation de l'utilisation par le Client des Services myHR, ou à tout moment à la demande du Client.

À la demande du Client, myHR doit fournir un export des Données Location dans un format de données qui peut être traité par le Client pour être transféré vers d'autres services cloud. Pour les exceptions et limitations, consultez l'article 4.2.6.

#### **4.2.8 Exercice de leurs droits par les Personnes concernées**

En cas de réception par myHR d'une demande d'une Personne concernée à exercer ses droits conformément aux Lois applicables à la protection des données personnelles, myHR doit transmettre ladite demande au Client qui doit en retour donner des instructions à myHR sur la procédure à suivre, sans délai.

Le Client reconnaît qu'en cas de conflit entre la Personne concernée et le Client, la législation applicable peut forcer myHR à satisfaire la demande de la Personne concernée contre l'objection du Client. myHR ne prendrait cependant pas une telle mesure sans tenir compte de la situation juridique avec le Client.

#### **4.2.9 Effets de la suppression des Données à caractère personnel**

Par la présente, le Client confirme et reconnaît que si le Client demande à myHR de supprimer des Données à caractère personnel ou de restreindre leur Traitement, cela pourrait rendre impossible la fourniture des produits ou services fournis ou souscrits. myHR doit avertir le Client de telles conséquences avant l'exécution d'une telle demande.

#### 4.2.10 Copies de sauvegarde des Données à caractère personnel

myHR doit effectuer des copies de sauvegarde des Données à caractère personnel dans la mesure où elles sont nécessaires pour assurer le Traitement correct des Données à caractère personnel, et peut copier et conserver les Données à caractère personnel nécessaires à la conformité du Client ou de myHR à ses obligations légales concernant la conservation des documents.

#### 4.2.11 Manipulation des supports et du matériel d'essai

myHR doit stocker et manipuler les supports qui lui sont fournis et toutes les copies et reproductions de ceux-ci avec soin afin qu'ils ne soient pas accessibles par des tiers. myHR est tenu d'assurer la destruction du matériel de test et d'autres matériels contenant des Données à caractère personnel qui doivent être jetés d'une manière conforme à la loi seulement sur la base d'une demande individuelle par le Client et à la charge de ce dernier.

#### 4.2.12 Délégué à la protection des données

À compter de la date d'entrée en vigueur du présent DPA, les coordonnées actuelles du DPO sont **dpo@myhr.lu**

### 5. Accords et responsabilités mutuels

**5.1** Les Parties conviennent que toute demande de Données à caractère personnel émise par le Client doit être faite par écrit et de manière explicite. Dans le cas où de telles demandes nécessitent un changement de services, un tel changement doit être renégocié de bonne foi par les deux Parties, ainsi que le prix associé.

**5.2** Chacune des Parties doit s'assurer que son personnel respectif est tenu par une obligation légale de respecter les obligations de Protection des données et de préserver la confidentialité des données et qu'il est informé des autres dispositions applicables concernant la protection des Données à caractère personnel, en particulier le secret des télécommunications. L'obligation d'assurer la confidentialité des données se poursuit après la fin de leur travail ou contrat de travail.

**5.3** Si myHR estime que la conformité aux demandes du Client pourrait entraîner une violation des Lois applicables à la protection des données personnelles, myHR en informera rapidement le Client. myHR est en droit de suspendre la mise en œuvre de la demande en question jusqu'à ce qu'elle soit confirmée ou modifiée par le Client.

**5.4** Les deux Parties reconnaissent par la présente que les mesures de sécurité (Mesures techniques et organisationnelles) offrent des garanties suffisantes aux Données à caractère personnel traitées.

Le Client comprend que les mesures techniques et organisationnelles sont soumises aux progrès techniques et développements ultérieurs. À cet égard, myHR est autorisé à utiliser des mesures alternatives appropriées.

**5.5** Si les Données à caractère personnel du Client font l'objet d'une perquisition et saisie, d'une ordonnance de saisie, d'une confiscation lors d'une procédure de faillite ou d'insolvabilité, ou d'événements ou de mesures similaires de la part d'un tiers, myHR doit informer le Client sans délai, si la loi le permet.

myHR doit, sans délai, informer toutes les parties concernées par une telle action que les Données à caractère personnel affectées par leurs mesures sont la seule propriété du Client et à la seule disposition du Client, et que le Client est l'organisme responsable conformément à la Loi Applicable.

## 6. Demandes des autorités de surveillance

**6.1** Lorsque cela est requis par la loi, les deux Parties doivent conserver des enregistrements des Données à caractère personnel traitées aux fins du présent DPA, coopérer et fournir toutes les informations nécessaires pour remplir les obligations et devoirs de notification susmentionnées en vertu des Lois sur la protection des données.

**6.2** Si myHR doit aider le Client à respecter les obligations légales du Client telles que stipulées dans cette section 6, le Client doit rembourser à myHR tous les coûts supplémentaires raisonnables associés à la fourniture d'une telle assistance.

## 7. Droits d'audit

**7.1** Au plus une fois par an et sur demande écrite préalable de soixante (60) jours, chaque Partie a le droit de conduire un audit sur la conformité de l'autre Partie au présent DPA, en examinant les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre par la Partie auditée. La preuve de la mise en œuvre de telles mesures qui ne se rapportent pas exclusivement au présent DPA ou à l'Accord peut également être fournie en soumettant un certificat, des rapports ou des extraits de rapports actuels par des tiers indépendants, par exemple des comptables publics certifiés, des auditeurs de compte certifiés, le(s) délégué(s) à la protection des données interne(s) et/ou externe(s) de la Partie auditée, le service de sécurité informatique, les auditeurs internes et externes de protection des données, les auditeurs qualité, ou un certificat approprié émis après que la sécurité informatique ou la protection des données de la Partie auditée a été auditée par un tiers.

**7.2** Chaque Partie se réserve le droit de refuser de fournir à l'autre Partie des secrets d'entreprise et de commerce, un savoir-faire opérationnel et toute information dont l'audit présenterait un risque de sécurité pour la Partie auditée ou ses clients ou que la Partie auditée a interdiction de fournir ou divulguer, telle que les données protégées par la loi ou les données d'autres clients.

## 8. Sous-traitants

**8.1** Le Client reconnaît et accepte par la présente que myHR peut engager des sous-traitants pour la fourniture des ses Services. myHR doit s'assurer que lesdits sous-traitants mettent en œuvre un niveau de protection des Données à caractère personnel similaire aux dispositions énoncées dans le présent DPA. Une liste complète des sous-traitants à la date d'entrée en vigueur du présent DPA est disponible en *Annexe 1*.

**8.2** Dans le cas où myHR a l'intention d'engager un nouveau sous-traitant externe qui n'est pas identifié dans la liste des sous-traitants au moment où le présent DPA est accepté par le Client, les articles 9.2 et 9.3 s'appliquent.

**8.3** Dans le cas où les Données à caractère personnel peuvent être transférées, stockées et traitées dans des pays hors de l'Espace Économique Européen (EEE), par exemple aux États-Unis ou dans tout autre pays où les Filiales ou sous-traitants du Client ou de myHR possèdent des installations, le Client doit s'occuper des accords contractuels nécessaires qui sont requis en vertu des Règlements de l'UE sur la protection des données et de la législation locale applicable pour un transfert ou traitement légalement conforme des Données à caractère personnel.

Si, pour se conformer aux Règlements de l'UE sur la protection des données, il est nécessaire d'établir une relation contractuelle directe entre le Client et le sous-traitant, myHR se chargera de la coordination avec le sous-traitant et le Client afin que ce contrat direct soit établi, le présent DPA servant alors de référence.

## 9. Modifications du présent DPA

**9.1** Le Client reconnaît que les conditions du présent DPA sont susceptibles d'être modifiées par myHR. Une modification nécessite le consentement du Client si elle a) affecte la répartition des responsabilités entre les Parties, ou b) limite les droits du Client, ou c) requiert un consentement conformément à la Loi applicable à la protection des données personnelles. Dans les autres cas, une modification nécessite uniquement d'informer le Client.

**9.2** En cas de modification nécessitant le consentement du Client, myHR informera le Client de la modification par courrier électronique à l'administrateur locataire des services myHR, et mettra les informations pertinentes à la disposition du Client pour examen au moins trente (30) jours calendaires avant l'entrée en vigueur de la modification.

myHR donnera au Client la possibilité de donner son consentement ou de s'opposer. Si myHR ne reçoit aucune objection de la part du Client après une période de réponse indiquée sur la notification de modification, qui doit être d'au moins dix (10) jours calendaires suivant la date de notification, le consentement du Client sera considéré comme donné. Dans les situations d'urgence, les périodes de notification et de réponse peuvent être plus courtes.

**9.3** Le Client ne doit pas s'opposer à une modification sans fournir à myHR une explication écrite détaillée des motifs d'une telle objection. myHR doit déployer des efforts commercialement raisonnables pour répondre aux préoccupations du Client. Les deux Parties doivent coopérer de bonne foi pour parvenir à un accord. Si aucun accord ne peut être atteint, les Services myHR contractés par le Client seront résiliés.

## 10. Responsabilité

**10.1** myHR et le Client doivent s'acquitter de leurs obligations respectives telles qu'énoncées dans le présent DPA et dans la Loi applicable à la protection des données personnelles.

**10.2** Le Client est entièrement responsable de tout manquement à ses obligations énoncées à la section 4.1 ci-dessus, ainsi qu'à ses obligations énoncées à la section 5 ci-dessus.

**10.3** myHR est entièrement responsable de tout manquement à ses obligations énoncées à la section 4.2 ci-dessus, ainsi qu'à ses obligations énoncées à la section 5 ci-dessus, sous condition de respect par le Client de ses propres obligations.

**10.4** La Partie contrevenante est exonérée de sa responsabilité si elle prouve qu'elle n'est en aucune façon responsable de l'événement à l'origine du dommage.

**10.5** Lorsque le Client et myHR sont responsables de tout dommage causé en violation d'une obligation du présent DPA, chaque Partie doit être tenue responsable de l'intégralité du dommage afin d'assurer une compensation efficace de la Personne concernée. La Partie qui a versé la totalité de l'indemnisation pour le dommage subi a le droit de réclamer à l'autre Partie concernée la part de l'indemnisation correspondant à sa part de responsabilité dans le dommage.

## 11. Divers

**11.1** Si une disposition individuelle du DPA est illégale, invalide, nulle, annulable ou inapplicable, le reste du DPA restera pleinement applicable et en vigueur. Les parties conviendront d'une disposition effective qui, dans la mesure légale possible, reflète le plus fidèlement l'intention des Parties

Représentant du Client	Représentant myHR
<p data-bbox="280 786 616 824">_____ Nom et prénom</p> <p data-bbox="280 920 616 958">_____ Date</p> <p data-bbox="280 1055 616 1093">_____ Signature</p>	<p data-bbox="978 786 1313 824">_____ Nom et prénom</p> <p data-bbox="978 920 1313 958">_____ Date</p> <p data-bbox="978 1055 1313 1093">_____ Signature</p>

## Annexe 1 - Sous-traitants

Le Client reconnaît et accepte que myHR engage les sous-traitants suivants pour la fourniture des ses Services. myHR s'assure que lesdits sous-traitants mettent en œuvre un niveau de protection des Données à caractère personnel similaire aux dispositions énoncées dans le présent DPA.

Sous-traitant	Adresse postale	Rôle
HETZNER GMBH	Industriestr. 25 91710 Gunzenhausen Germany	Gestion du centre de données ou les serveurs myHR sont hébergés